



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emballages

Question écrite n° 3468

Texte de la question

M. Roland Carraz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de l'usine BAP de Chevigny-Saint-Sauveur (Côte-d'Or). Après cent onze jours de conflit pour s'opposer à sa fermeture, les salariés de l'entreprise sont parvenus à un accord avec les représentants de la direction du groupe Carnaud Métalbox (CMB), leader mondial de l'emballage, groupe auquel appartient l'usine BAP. Il rappelle au ministre de l'emploi et de la solidarité que cet accord assurant le maintien de l'activité dans le respect du droit du travail a été signé, sous l'autorité de l'Etat, au travers du préfet de région et du directeur départemental du travail. Les collectivités locales (conseil régional, département, commune de Chevigny-Saint-Sauveur) sont également parties prenantes de cet accord. Carnaud Métalbox se refuse toujours à respecter sa signature et ne fournit notamment pas la charge de travail prévue dans l'accord. Il utilise la mise en redressement judiciaire BAP (simple atelier du groupe sans la moindre indépendance économique ni commerciale) pour se dégager de sa signature et de ses responsabilités en matière d'obligations sur le plan social. Il demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures sont en son pouvoir pour que CMB respecte un protocole d'accord qui, cosigné par l'Etat, engage les pouvoirs publics.

Texte de la réponse

La situation de la BAP (Bourguignonne d'applications plastiques) à Chevilly-Saint-Sauveur, filiale de Carnaud Métalbox, a été suivie attentivement par les services de l'Etat depuis l'été 1996. Suite à la décision de fermeture de l'usine, le conflit social, qui a duré 110 jours, s'est achevé grâce à la médiation du préfet du département et des collectivités locales par un accord entre les parties concernées en septembre 1996. Aux termes de cet accord, la BAP s'engageait à trouver un repreneur sur le site, avec garantie d'un volume de sous-traitance permettant la sauvegarde de quatre-vingt emplois. Ce projet n'a pu se concrétiser puisque le repreneur pressenti a renoncé, en janvier 1997, à poursuivre son projet. Depuis cette date, la situation a évolué par suite du dépôt de bilan de la BAP en février et de la cession de l'activité de l'entreprise à la société ALPLA, qui a repris une cinquantaine de salariés de la BAP. A la suite de cette cession, un litige est apparu sur le contenu et la charge financière du plan social devant être en place pour les quarante-huit salariés de la BAP, dont les postes étaient supprimés. Ce litige a donné lieu à un arrêt de la cour d'appel de Dijon en juillet 1997 qui a soulevé des difficultés d'interprétation. Devant l'incertitude de la situation pour les salariés dont le licenciement avait été prononcé, mes services sont intervenus pour rechercher avec les deux parties un règlement amiable. Un protocole d'accord sur le contenu et les modalités d'exécution et de financement du plan social a finalement été conclu en septembre 1997 entre la société Carnaud Métalbox, la BAP et le comité d'entreprise de la BAP, mettant ainsi fin au litige. A ce jour, la société créée par ALPLA, EUROFLACO, est en croissance et envisage de conclure un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. Roland Carraz](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3468

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3047

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3144